



Plan régional d'insertion
des travailleurs handicapés



COMITÉ DE PILOTAGE DU PRITH

Jeudi 13 décembre 2018

BILAN ET PERSPECTIVES

Plan d'action – Axe 2

Dominique PENHOÛËT

Directeur Adjoint, ARS Bretagne

Le Dispositif Emploi Accompagné (Définition)

Dispositif introduit dans le code du travail par la loi du 8 août 2016

Destiné aux travailleurs en situation de handicap (avec RQTH) et sur notification de la MDPH, le DEAc comporte un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle en vue d'accéder et/ou de se maintenir dans l'emploi rémunéré sur le marché ordinaire de travail et s'adresse également à l'employeur. S'appuyant sur des « job coach », il se veut souple, adaptable et mobilisable à tout moment du parcours.

Financé par l'Etat, l'AGEFIPH et le FIPHFP

Suivi national : COPIL national* et évaluation avec l'appui de l'ANSA

*DGCS, DGEFP, CNSA, AGEFIPH, FIPHP, ARS, DIRECCTE, ANSA, DREES, DARES, Service Public pour l'Emploi, CFEA, CNCPPH-commission emploi

Contexte breton du DEAc

Été 2017 : réunion de concertation dans le cadre du PRITH, co-rédaction ARS-DIRECCTE-AGEFIPH-FIPHFP de l'AAC, sur la base d'un CDC national adapté aux spécificités locales, et publication en septembre

Fin 2017 : co-sélection du groupement porté par LADAPT (Missions locales, EPNAK, AMISEP, Emeraude ID, ESAT Saint Yves, Pâtis-Fraux)

Territoire : couverture régionale

Public ciblé prioritairement, quelle que soit la déficience présentée :

- ✓ Les jeunes jusque 30 ans objets d'un accompagnement lié à leur handicap
- ✓ Les travailleurs d'ESAT ayant un projet en milieu ordinaire de travail
- ✓ Les salariés ayant des difficultés particulières pour se maintenir en emploi

Principes de subsidiarité et de complémentarité avec l'existant

Volume de 50 accompagnements sur la 1^{ère} année : objectif en phase d'être atteint malgré des difficultés de démarrage liés aux retards dans les notifications

Contexte breton du DEAc

Profil des personnes accompagnées :

2/3 sont des hommes, la quasi-totalité des personnes ont moins de 30 ans.

Près d'1/3 concerne le public salarié, 1 personne relève d'ESAT.

Prédominance des publics TSA (syndrome d'Asperger), Dys et handicap psychique, pour lesquels l'accompagnement, souple et de proximité, par un job coach semble particulièrement adapté.

Montée en charge du dispositif :

Le flux des notifications s'est densifié à compter de mai 2018, l'ensemble des MDPH/MDA est pleinement entré dans la démarche courant l'été (tableau présenté en séance).